



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Haute Loire

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE

**ST-ETIENNE LARDEYROL**

## CARTE COMMUNALE

Approuvé par délibération  
du conseil municipal  
en date du 08.09.2006

Approuvé par  
arrêté préfectoral  
en date du 03.10.2006

**Rapport de présentation.**

**1**

## PREAMBULE

L'article L 124-1 du code de l'urbanisme offre à la commune la possibilité d'élaborer une carte communale.

Cette élaboration est conduite par le Maire. Il s'agit d'une réflexion conjointe entre la collectivité, les différents services de l'Etat (D.D.E., D.D.A.F., Architecte des Bâtiments de France) et la Chambre d'Agriculture en vue de permettre à la commune de planifier à l'avance l'occupation future de son territoire ; elle permet également de s'affranchir de la règle dite de constructibilité limitée.

La carte communale est composée de :

- ⇒ la présente notice de présentation
- ⇒ d'un plan de zonage qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées
- ⇒ un plan des servitudes d'utilité publique
- ⇒ un rappel des prescriptions nationales d'urbanisme

La carte communale est soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 25 avril au 29 mai 2006 .

## SOMMAIRE

---

1<sup>ère</sup> partie - Diagnostic et perspective de développement.

A - Localisation

B - Environnement - paysage

C - Bilan socio-économique

D - Perspectives de développement

2<sup>ème</sup> partie - Présentation de la carte communale

A - Les Contraintes

. contraintes réglementaires

. servitudes d'utilité publique

B -- Les motifs justifiant son élaboration

C - Les choix retenus

3<sup>ème</sup> partie - Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

A - sur le paysage

B - sur le milieu naturel

C - sur les transports

## **Un peu d'histoire**

Dés la préhistoire, la commune semble avoir été marquée par la présence de l'homme : polissoir à Pailhaire. Certains lieux comme Roulhac révèlent une présence gallo-romaine. La voie romaine "Strada Veuille", passant entre les villages de Lardeyrol (commune de St Pierre Eynac) et Montferrat, fut longtemps emprunté par les pèlerins et voyageurs se rendant au PUY. Ils faisaient escale au prieuré existant à St-Etienne-Lardeyrol, construit par les Bénédictins de La Chaise-Dieu et dont l'église du XIIème siècle reste un des plus purs joyaux de l'architecture romane (vellave diront certains érudits locaux).

A 2 km au nord du bourg, le Château de Chamblas resta la propriété des seigneurs de Chamblas jusqu'en 1350, date à laquelle il entra dans le patrimoine de ceux de La Rochenegly. Ce château fut le témoin d'épisodes des guerres opposant catholiques aux Huguenots, puis à la Révolution où les hommes armés de Julien CHOMETIS occupèrent le château et exigèrent du propriétaire Gabriel François de la Rochenegly, une importante somme d'argent pour déguerpir. A l'époque Romantique, le château fut témoin de "l'affaire des dames de Chamblas" qui défraya la chronique judiciaire.

## 1<sup>ère</sup> partie

### DIAGNOSTIC et PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

#### A - LOCALISATION

La commune de St-Etienne-Lardeyrol est une commune au caractère encore rural malgré la proximité de l'agglomération du Puy-en-Velay (15 km). Elle appartient à la communauté de communes de l'Emblavez. Sa superficie est de 1 180 ha.

Le bourg est situé à une altitude de 853 m.

La commune de St-Etienne-Lardeyrol est bordée par les communes de :

- Rosières au nord
- Malrevers à l'ouest
- Blavozy et St-Pierre-Eynac au sud
- St-Hostien à l'est



L'accès à partir de l'agglomération ponote s'effectue par la RN 88 et la RD 26 qui continue en direction de Malrevers. La RD 43 permet le lien avec la commune de Rosières.

## B - ENVIRONNEMENT - PAYSAGE

### 1) La géologie

Essentiellement de formation géologique volcanique, la commune de St-Etienne-Lardeyrol se situe en limite du bassin sédimentaire de l'Emblavez et à la frontière du Meygal. Elle est ponctuée de sucs boisés à leur sommet, pointements d'origine volcanique appelés « huches » (Huche Pointue, Huche Plate) ou « mont » (Mont Fracelier, Montchouvet). Différentes roches composent ces sucs : basalte pour la Huche Plate, phonolite pour la Huche Pointue ou Le Mont Fracelier.



### LEGENDE

#### SOCLE CRISTALLIN

Granite

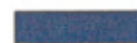


Roches métamorphiques



#### FORMATIONS VOLCANIQUES

Indifférenciées



#### FORMATIONS SEDIMENTAIRES

Tertiaire et quaternaire



Houiller



## 2) L'hydrologie et le paysage

Ces éléments du relief dominant des vallées douces dans lesquelles naissent ou cheminent des petits cours d'eau : ruisseau de la Lèche, ruisseau de Rougeac, La Roudesse. Dans ces vallées, le morcellement agricole a confectionné un bocage diversifié animé par des haies de hauts feuillus (frêne, hêtre, chêne...) et de murets en pierres sèches.

## 3) L'urbanisation

Le bourg accroché au flanc Nord-Est de l'amorce du Suc de Montferrat, le bourg généralement recouvert de lauzes est dominé par l'église du XIIème siècle classé Monument Historique depuis 1907. Construite en arkose de BLAVOZY, cet édifice a été récemment mis remarquablement en valeur par la création d'une place aménagée après curetages.

Les villages peu homogènes sont construits linéairement le long des voies de communication. Suivant la topographie, le bâti est perpendiculaire : Combriol, Fougère ou parallèle : Montferrat.

L'architecture typique du bâti vernaculaire du Meygal se retrouve dans la composition architecturale des constructions : fermes avec annexes accolées, montée de granges et dans les matériaux : appareillage en phonolite, toits de lauzes, détails des faîtages... Le petit patrimoine immobilier, quelquefois restauré et mis en valeur : lavoir, four à pain, maison de béate, croix de chemin, ferme typique (Combriol), éléments architecturaux des XVème et XVIème siècles, ne laisse pas le promeneur indifférent. Les toitures traditionnelles couvertes en lauzes du Meygal (carrière du Pertuis proche) sont délaissées au profit de la tuile ou autres matériaux pour les bâtiments agricoles. Afin de redonner au paysage bâti une plus forte homogénéité de couleurs, la tuile noire est fortement conseillée, en dehors du périmètre de protection de l'église.

Le village de Montferrat, dominant la RN 88, offre une large et lointaine vue sur la vallée de la Semène, le Massif du Mézenc-Meygal et la cuvette de l'agglomération ponote. Une table d'orientation y a été installée.

Mis à part le centre des villages d'origine ancienne : Condros, Montferrat, Combriol, Céaux, le bourg, l'habitat reste dispersé.

De plus, lors des 20 dernières années, un urbanisme non maîtrisé a laissé se développer la construction de bâtiments isolés distants du bâti ou en périphérie des hameaux : exemple La Coste à proximité du hameau de Fougère. De manière cohérente, des opérations récentes, exemple : lotissement à l'Est du bourg, ont permis de densifier un bâti peu homogène. Les bâtiments agricoles type stabulation se sont édifiés généralement à la périphérie des hameaux ou de façon isolés à proximité des écarts bâtis. Le secteur de La Chaud de Combriol s'est urbanisé, attractivité liée à la proximité immédiate de la RN 88 rejoignant l'agglomération ponote.

## 4) Les infrastructures

### 4.1 - Les dessertes routières

- RN 88 en limite Sud de la commune supportant un trafic important, en moyenne 12 450 véhicules par jour (comptages 1993).

- RD 26 traverse la commune à partir de l'échangeur de Lachamp, dessert le bourg et rejoint Malrevers par le hameau de Condros. En 1986, on relevait un trafic de 287 véhicules par jour.

- RD 43 traverse la commune en diagonale à partir du Sud-Ouest : bretelle de Montferrat et rejoint le Nord-Est par le hameau de Combriol. En 1992, on relevait un trafic de 516 véhicules par jour à la sortie de la RN 88 et 371 véhicules par jour à Combriol.

- RD 433 au Nord-Ouest, rejoint à partir de la RD 43 la RN 88 dans le bourg de ST HOSTIEN.

Les hameaux sont desservis directement par ces 3 R.D. et par des voies communales ou chemins ruraux, ces voies sont revêtues et de largeur moyenne.

La longueur totale des voies communales est de 23,500 km. Les places représentent une superficie de 3 200 m<sup>2</sup>.

On ne relève pas dans le bourg, ni dans les hameaux de problèmes de stationnement (sources D.D.E.).

#### 4.2 - L'adduction d'eau potable

La desserte générale de la commune est assurée par le syndicat de gestion des eaux du Velay. Ce réseau construit dans un souci d'économie se révèle défectueux et insuffisamment dimensionné. Ponctuellement il nécessite l'installation de réservoirs d'alimentation et de surpresseurs.

Les captages existant sur la commune :

- source de FOUGERES (ou la Huche Pointue). Ce captage n'est pas protégé à ce jour et il y aurait lieu d'envisager une protection. Un réservoir alimente les hameaux de Fougères, La Coste, Le Coudert et Céaux.

- source de CONDROS (ou FONTFREYDE). Autour de ce captage, un périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral du 28/10/83. Situé en amont immédiat du hameau de Condros, ce captage n'est plus utilisé pour l'alimentation de ce hameau, la mauvaise qualité des eaux de consommation a conduit le service gestionnaire à desservir récemment le village par la conduite alimentant le hameau de Montferrat.

Une conduite d'alimentation établie à partir de 2 captages situés sur la commune du Pertuis alimente les autres hameaux : captage du Grand Gour et de Chambedebois. Autour de ces deux captages, il n'a pas été institué de périmètre de protection. (source DDAS - Syndicat des Eaux).

#### 4.3 - Assainissement

En 1991, à la demande de la commune, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a établi un schéma général de traitement des eaux usées en vue d'étudier la desserte par des réseaux d'égout l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables à court et moyen terme. La commune a défini un programme général de travaux afin que dans les années à venir les zones urbanisées soient équipées.

Actuellement, le bourg, Combriol, Condros et Montferrat sont desservis en assainissement collectif. Les travaux sont en cours pour Fougères, Pailhères et la Coste. Le hameau de Ceaux sera raccordé en 2007.

#### 4.4 - Le traitement des déchets

La commune ne dispose pas de décharges sauvages.

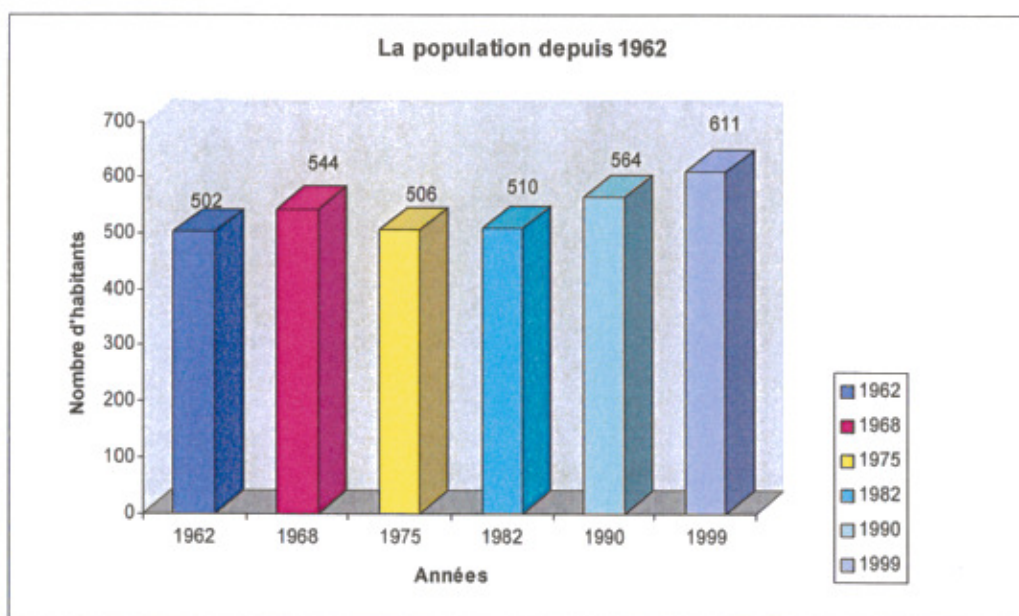
La commune est adhérente du SICTOM EMBLAVEZ-MEYGAL, ainsi le ramassage des ordures ménagères est assuré régulièrement afin de les évacuer vers la décharge de ROSIERES.

Régulièrement, la municipalité organise la récupération des vieux métaux, carcasses de voitures.

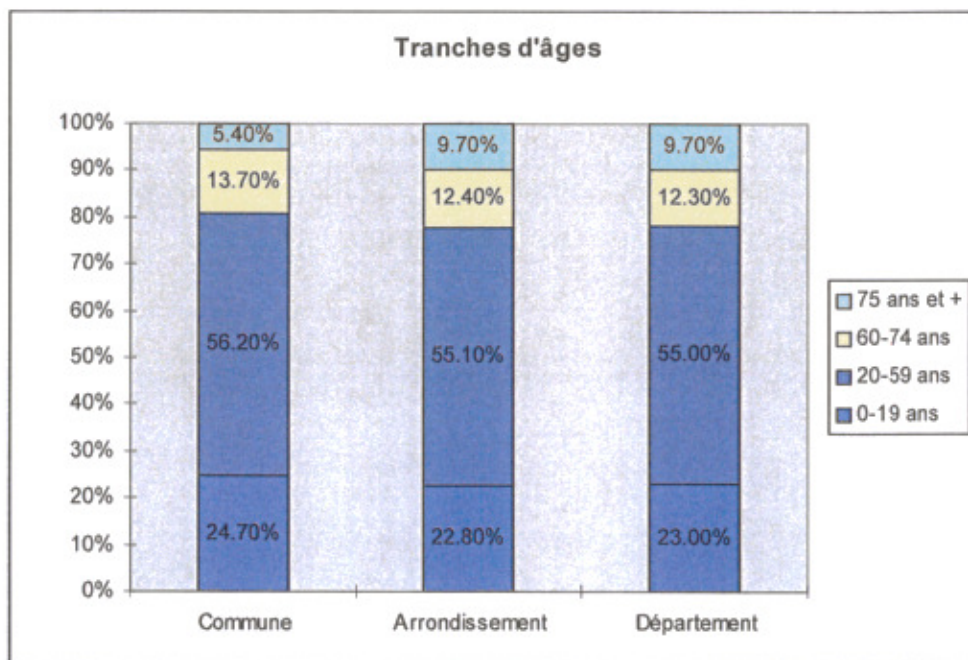
### C - BILAN SOCIO-ECONOMIQUE

#### 1) La population

La population, au recensement de 1999 était de 611 habitants (322 hommes et 289 femmes), soit une densité de 51 habitants au km<sup>2</sup>, ce qui est relativement élevé (la moyenne départementale est de 41). Après une baisse entre 1968 et 1975, la commune gagne régulièrement des habitants qui s'explique par la proximité de l'agglomération ponote, de la zone d'activités de Blavozy/St-Germain-Laprade et de la desserte routière, la RN 88 réduisant les temps de transport.



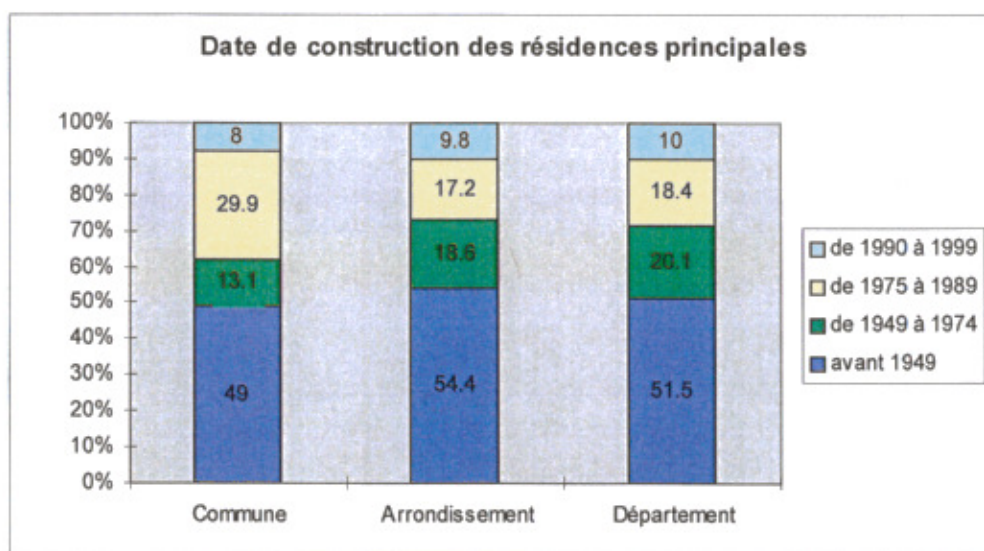
La population est relativement jeune. Les 151 jeunes de moins de 20 ans représentent 24,7 % de la population alors que cette proportion est de 23 % dans le département. Les 33 personnes qui ont 75 ans ou plus représentent 5,4 % de la population (à comparer à 9,7 % dans le département).



Source INSEE

## 2) Les logements

La commune comprend 314 logements : 227 résidences principales et 87 résidences secondaires ou occasionnelles. Au moment du recensement, 19 logements étaient déclarés vacants. Le parc de logements a tendance à rajeunir : 37,9 % ont été construits après 1975, contre 27 % dans l'arrondissement et 28,4 % dans le département).



Source INSEE

La quasi totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (95,7 %). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (78,8 % des ménages).

Il subsiste quelques logements qui manquent de confort : 18 n'ont ni baignoire ni douche, 88 ne possèdent pas le chauffage central.

#### Les permis de construire

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre	23	19	19	22	21	22	20	16	14

Sur une période de 8 ans, on dénombre, au total, 162 permis de construire (une moyenne de 20 par an) dont 42 maisons neuves, ce qui confirme l'attractivité de la commune. On note une diminution en 2004 et 2005 due, notamment, à la pénurie de terrains constructibles.

#### Les lotissements :

La commune a créé trois lotissements :

- Lotissement communal La Coste (4 lots) en aval du hameau de Fougères autorisé par arrêté préfectoral du 10 décembre 1976.

- Lotissement communal Le Sert (5 lots) en périphérie Est du bourg et autorisé par arrêté préfectoral du 25 mai 1979.

- Lotissement communal du Pré de la Cour (13 lots) situé entre le bourg et Combrion et autorisé par arrêté préfectoral 30 mars 2000.

Sur le lotissement communal Le Sert, un lot a été réservé par la commune pour la construction de la salle polyvalente.

L'ensemble des lots n'a pas connu de difficultés de commercialisation

### 3) L'emploi

Parmi les 387 habitants de la commune, 164 personnes sont actives : 97 hommes et 67 femmes. Au moment du recensement, 22 de ces actifs cherchent un emploi et 141 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 57 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 84 autres sont salariées. La moitié de ces actifs exerce dans la commune ; l'autre moitié va travailler en dehors.

	Commune	Arrondissement	Département
<b>Population active</b>	<b>299</b>	<b>42 498</b>	<b>91 821</b>
hommes	171	23 215	50 953
femmes	128	19 283	40 868
<b>Population active ayant un emploi :</b>	<b>272</b>	<b>37 680</b>	<b>81 934</b>
■ salarié	221	29 762	65 507
■ non salarié	51	7 918	16 427
<b>Chômeurs</b>	<b>27</b>	<b>4 710</b>	<b>9 668</b>
<b>Taux de chômage (%)</b>	<b>9 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>10,5 %</b>

Source INSEE

#### Commerces, services, hôtellerie

La commune dispose d'un bureau de poste mais manque d'un minimum de services et de commerces en raison de la proximité de la zone d'achalandage ponote.

On note cependant :

- un bureau de tabac
- un distributeur journaux
- un café-bar.

L'achalandage alimentaire s'effectue une fois par semaine par la tournée d'un boucher, d'un épicier. Un boulanger dessert le bourg et les hameaux tous les jours. La commune ne dispose pas de restaurant, ni d'hôtel.

#### L'artisanat

Les activités artisanales de bâtiments prédominent :

- 4 artisans maçons
- 1 entreprise de travaux publics
- 1 plâtrier peintre
- 2 ébénistes menuisiers
- 1 carreleur
- 1 plombier
- 1 micro entreprise (tous corps de métiers)

Par ailleurs, on trouve :

- 1 mécanicien auto
- 1 taxi
- 1 centre équestre
- 1 potier

Les sièges sont répartis tant sur le bourg que dans les villages.

#### 4) Equipement sportifs et de loisirs

En 1981, une salle des fêtes a été construite dans le lotissement « Le Sert ». La commune dispose également d'un terrain de sport équipé d'un vestiaire sur le plateau de Montferrat.

#### 5) L'agriculture

L'activité agricole se caractérise essentiellement par l'élevage bovin (production laitière) et ovin. Le nombre de volailles a diminué de 79 % alors que l'élevage ovin a augmenté de 90 %.

	1979	1988	2000
nombre d'exploitations	21	18	14
surface agricole utilisée	902 ha	877 ha	825 ha
terres labourables dont céréales	325 ha 194 ha	298 ha 152 ha	280 ha 107 ha
superficie fourragère principale	696 ha	719 ha	699 ha
cheptel bovin dont vaches	788 517	890 557	1 010 510
volailles	649	481	9 121
ovins	553	498	273
porcins	119	143	Résultat non publié
effectif des chefs d'exploitation	55	38	35
dont 55 ans et plus	18	14	7

Source : RGA 2000

#### 6) L'enseignement

L'école publique compte 66 élèves répartis en 3 classes (rentrée 2004-2005) contre 37 en 1994-1995. Ses locaux se situent dans le même bâtiment que la bibliothèque. Le bâtiment ne répondant plus aux normes de sécurité, un emplacement adéquat devra être trouvé par la municipalité.

Au-delà, la majorité des enfants sont scolarisés au Puy-en-Velay.

## **7) L'intercommunalité**

La commune de St-Etienne-Lardeyrol adhère à la communauté de communes de l'Emblavez qui regroupe 11 communes et compte 22 714 habitants. Les compétences obligatoires de la communauté sont les suivantes :

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- protection et mise en valeur de l'environnement (élaboration et réalisation d'un plan local d'environnement)
- signalisation touristique ; ouverture, signalisation et entretien des chemins de randonnée
- politique du logement et du cadre de vie
- construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs

## **D - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

### **1) Le bourg**

La pression foncière y est importante. Le lotissement du Pré de la Cour, autorisé en 2000 étant entièrement commercialisé, c'est le secteur que la commune a choisi de développer, ainsi que les hameaux qui en sont les plus proches (Combrions, Condros, Chantres), dans le but d'assurer le maintien de l'école communale et d'inciter à l'implantation de commerces ou services de proximité.

### **2) Les hameaux**

La modestie des équipements existants, la nécessité de protéger les exploitations agricoles et la faible pression foncière ont conduit à la délimitation de nouvelles zones constructibles de très faible importance.

### **3) Conclusion**

La commune de St-Etienne-Lardeyrol doit éviter de devenir une commune-dortoir pour les personnes qui travaillent au Puy-en-Velay ou dans la zone d'activités de Blavozy/St-Germain-Laprade. Les zones constructibles nouvelles doivent être modestes et ne pas entraîner de coût important pour la collectivité. Les activités agricoles et de loisirs doivent y être absolument protégées.

## 2<sup>ème</sup> partie

### La carte communale

#### A - LES CONTRAINTES

##### 1) Les contraintes réglementaires

Le dossier de carte communale comprend un document intitulé « prescriptions nationales » qui reprend les dispositions réglementaires qui s'imposent à la commune lors de la définition des zones constructibles :

- **la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne »** qui fixe les conditions d'utilisation et de protection de la montagne (maintien des terres agricoles, protection des paysages, obligation de concevoir l'urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants)
- **la loi du 18 janvier 1985 dite « loi d'aménagement »** qui fixe les grands principes d'aménagement
- **La loi du 13 janvier 1991 dite « loi d'orientation pour la ville »** qui a pour but une meilleure répartition du logement social et une diversité de l'habitat
- **la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »** qui amorce une importante rénovation du dispositif réglementaire de la gestion des ressources en eau
- **la loi du 31 décembre 1992 dite « loi sur le bruit »** qui a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores
- **la loi du 8 janvier 1993 dite « loi paysage »** qui édicte de nouvelles dispositions en matière de protection et de mise en valeur des paysages, notamment au niveau des documents d'urbanisme qui doivent prendre en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.
- **la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement** qui édicte de nouvelles dispositions notamment au niveau de la prévention des risques naturels et de gestion de la protection des espaces naturels (voir rédaction du nouvel article L 111.1.4 du code de l'urbanisme).
- **la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999** relative aux règles d'éloignement à appliquer aux bâtiments d'habitation ou à usage professionnel par rapport aux bâtiments agricoles.

- **la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000** qui édicte des principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme. Elle institue le principe de développement durable comme règle sous tendant l'élaboration du projet d'aménagement de la commune.
- **la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003** qui favorise le développement durable des communes rurales et relève à 50 000 habitants le seuil d'application de la règle de constructibilité limitée dans un rayon de 15 km dans la périphérie des agglomérations
- **la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005** qui apporte diverses modifications à la loi Montagne

## 2) Les servitudes d'utilité publique

La commune de Etienne-Lardeyrol est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

Code	Nom	Identifiant	Service responsable
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise de St-Etienne-Lardeyrol	S.D.A.P. 2, place du Greffe 43000 Le PUY-EN-VELAY
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles)	Source de Condros Source de Fougères Source de Chantres ( ?)	D.D.A.S.S. 8, rue de Vienne 43000 Le PUY-EN-VELAY
I4	Servitude relatives à l'établissement de canalisations électriques	Ligne 60 Kv Le Puy-Versilhac Réseau BT (voir plan en Mairie)	Centre de distribution mixte EDF-GDF Cours Victor Hugo 43000 LE PUY-EN-VELAY
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Ligne St-ETIENNE – LE PUY Ligne St-ETIENNE – CEAX – Les MAZEAUX Ligne ST-HOSTIEN – FOUGERES – LE BOUCHAS – ROULHAC – La COSTE	FRANCE TELECOM U.R.A. 10, avenue de Charras 63962 CLERMONT-FERRAND Cedex 9
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express	Route nationale 88	Direction départementale de l'Equipement 13, rue des Moulins 43000 LE PUY-EN-VELAY

## **B- LES MOTIFS JUSTIFIANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE ET LES CHOIX RETENUS**

La commune souhaite s'affranchir de la règle de constructibilité limitée, notamment en ce qui concerne le bourg et ses alentours pour faire face à l'évolution de sa démographie tout en protégeant les exploitations agricoles. Par rapport à l'ancienne carte communale, les zones constructibles ont été augmentées de manière raisonnable de façon à ne pas créer de nouvelles charges pour la commune (ramassage scolaire, déneigement, réseaux...).

La carte communale comprend 2 types de zones :

- ⇒ les zones U (comme Urbaines) normalement constructibles,
- ⇒ les zones N (comme Naturelles) pour protéger les espaces naturels et agricoles en application des lois d'aménagement et d'urbanisme citées dans le préambule.

\*  
\* \*

### **LES ZONES U**

Ce sont les zones normalement constructibles suivant les règles habituelles du code de l'urbanisme conformément aux lois d'aménagement et d'urbanisme. Elles englobent les bourgs et villages existants et les terrains voisins dont l'urbanisation ne gêne pas les activités agricoles ni ne porte atteinte au caractère des paysages. Les terrains prévus pour accueillir le lotissement d'habitation sont également classés en zone U.

Les constructions et installations de quelque destination que ce soit y sont autorisées ainsi que les lotissements.

\*  
\* \*

## LES ZONES N

Ce sont les zones naturelles à protéger :

- \* soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes
- \* soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel,

A l'intérieur des zones N, peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'urbanisme) :

- \* les constructions nécessaires aux exploitations agricoles,
- \* les ouvrages techniques (pylônes, bâtiments, châteaux d'eau, lagunage, etc...) nécessaires à des équipements collectifs ( PTT, EDF, TDF, etc...),
- \* l'aménagement des immeubles existants ; l'agrandissement mesuré de ces immeubles pourra être autorisé lorsqu'il s'agira de maisons d'habitation et lorsque les travaux auront pour objet d'améliorer les conditions d'habitabilité ou de salubrité sans qu'il y ait création de logements nouveaux,
- \* les constructions et installations nécessaires à des équipements incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes,
- \* les carrières.

\*  
\* \*

## **3<sup>ème</sup> partie**

### **Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement**

#### **A - SUR LE PAYSAGE :**

Très peu de modifications ont été introduites par rapport au zonage établi en 2000. Les parcelles qui ont été ouvertes à l'urbanisation ne sont pas situées en crête. Elles sont dans la continuité du bâti existant et sur les mêmes courbes de niveau.

#### **B - SUR LE MILIEU NATUREL**

Toutes les zones constructibles du bourg et de la périphérie sont desservies en assainissement collectif. Pour celles des hameaux, la filière individuelle a été retenue. La nécessité de protéger les activités agricoles a été prise en compte : elle a conduit à rendre inconstructibles certaines parcelles qui étaient en zone U de l'ancienne carte communale, notamment à Ceaux.

#### **C - SUR LES TRANSPORTS**

Les migrations domicile-travail sont assez importantes : moins de la moitié des actifs travaillent dans la commune où ils résident. Les choix retenus (extension très limitée des zones constructibles) ont pour but de ne pas trop aggraver cette tendance.

Les déplacements s'effectuent surtout en voiture particulière. L'équipement en automobile des habitants de la commune est relativement élevé : 27 ménages (sur 227) seulement n'en ont pas. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 88 % (contre 82 % dans le département).

Un ramassage scolaire est organisé par la commune. Celle-ci n'est desservie par aucun moyen de transport collectif.